

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Videojet®

Ink

V401-D



Page	: 1 / 13
Version	: FR FRANÇAIS
Numéro de version	: 6.04
Date d'édition/ Date de révision	: 3/13/2015.
Date de la précédente édition	: 7/26/2014. (6.03)

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : V401-D

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations : Applications industrielles: Encre utilisée dans un procédé à jet d'encre continu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Site internet : www.videojet.com

Courrier électronique: FluidsSupport@videojet.com

Videojet Technologies Europe B.V., P.O. Box 1, Strijkviertel 39, 3454 DeMeern, The Netherlands

Tel: +31 30 6 693 000 Fax: +31 30 6 693 060

Videojet Technologies SAS, Silic 703 - 16 avenue du Québec - ZA Courtabœuf, Bat Lys 1.2, 91140 VILLEBON SUR YVETTE, France

Tel: +33 1 6919 7000 Fax: 33 01 69 19 70 90

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Médical ☎ ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59
(US) RMPDC: +1 303 623 5716

Transporteurs ☎ (US) CHEMTREC: +1 800 424 9300

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Flam. Liq. 2, H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
Eye Irrit. 2, H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Aquatic Chronic 3, H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Composants de toxicité inconnue : Pourcentage du mélange constitué de composants de toxicité inconnue : 0%.

Composants d'écotoxicité inconnue : Pourcentage du mélange constitué de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue : 0%.

Classification selon la directive 1999/45/CE [DPD]

Classification : F; R11 \ Xi; R36 \ R66, R67 \ R52/53

Dangers physiques ou chimiques : Facilement inflammable.

Dangers pour la santé humaine : Irritant pour les yeux. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Dangers pour l'environnement

: Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus.

2.2 Éléments d'étiquetage

Danger. Liquide et vapeurs très inflammables. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Ingédients dangereux : butanone (CAS 78-93-3, EC 201-159-0).

2.3 Autres dangers

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun.

Indications supplémentaires : Éviter de respirer les vapeurs. Porter un équipement de protection des yeux ou du visage. Éviter le rejet dans l'environnement. EN CAS D'INHALATION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Stocker dans un endroit bien ventilé.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

Substance/préparation : Mélange

Nom du produit/composant	Identifiants	%	Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]	Type
1) butanone	CE: 201-159-0 CAS: 78-93-3 Index: 606-002-00-3	50 - <60	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)	[1] [2]
2) acétate d'isopropyle	CE: 203-561-1 CAS: 108-21-4 Index: 607-024-00-6	8 - <13	Flam. Liq. 2, H225 STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)	[1] [2]
3) éthanol	CE: 200-578-6 CAS: 64-17-5 Index: 603-002-00-5	5 - <10	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319	[1] [2]
4) propane-2-ol	CE: 200-661-7 CAS: 67-63-0 Index: 603-117-00-0	3 - <7	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques)	[1] [2]
5) [1-[(2-hydroxy-4-nitrophényl)azo]-2-naphtolato(2-)] [1-[(2-hydroxy-5-nitrophényl)azo]-2-naphtolato(2-)]chromate(1-) de sodium	CE: 261-691-4 CAS: 59307-49-2	1 - <3	Aquatic Chronic 2, H411	[1]
6) bis[1-[(2-hydroxy-5-nitrophényl)azo]-2-naphtolato(2-)]chromate(1-) de sodium	CE: 260-616-2 CAS: 57206-81-2	1 - <3	Aquatic Chronic 2, H411	[1]
7) bis[1-[[2-hydroxy-3-nitro-5-tert-pentylphényl]azo]-2-naphtolato(2-)]chromate(1-) de sodium	CE: 260-617-8 CAS: 57206-83-4	1 - <3	Aquatic Chronic 2, H411	[1]
8) bis[1-[(2-hydroxy-4-nitrophényl)azo]-2-naphtolato(2-)]chromate(1-) de sodium	CE: 264-966-7 CAS: 64611-73-0	1 - <3	Aquatic Chronic 2, H411	[1]

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

[3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[5] Substance de degré de préoccupation équivalent

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Classification selon la directive 1999/45/CE [DPD]

Nom du produit/composant	Classification selon la directive 1999/45/CE [DPD]
1) butanone	F; R11 \ Xi; R36 \ R66, R67
2) acétate d'isopropyle	F; R11 \ Xi; R36 \ R66, R67
3) éthanol	F; R11
4) propane-2-ol	F; R11 \ Xi; R36 \ R67
5) [1-[(2-hydroxy-4-nitrophényl)azo]-2-naphtolato(2-)][1-[(2-hydroxy-5-nitrophényl)azo]-2-naphtolato(2-)]chromate(1-) de sodium	N; R51/53
6) bis[1-[(2-hydroxy-5-nitrophényl)azo]-2-naphtolato(2-)]chromate(1-) de sodium	N; R51/53
7) bis[1-[[2-hydroxy-3-nitro-5-tert-pentylphényl]azo]-2-naphtolato(2-)]chromate(1-) de sodium	N; R51/53
8) bis[1-[(2-hydroxy-4-nitrophényl)azo]-2-naphtolato(2-)]chromate(1-) de sodium	N; R51/53

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R mentionnées ci-dessus.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
- Contact avec la peau** : Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.
- Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissements dans les poumons. Consulter un médecin. Si nécessaire, appeler un centre antipoison ou un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Inhalation** : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Peut provoquer somnolence ou vertiges. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Les effets graves d'une exposition peuvent être différés.
- Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Ingestion : Peut causer une dépression du système nerveux central (SNC). Irritant pour la bouche, la gorge et l'estomac.

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleur ou irritation larmoiement rougeur

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
nausées ou vomissements
migraine
sommolence/fatigue
étourdissements/vertiges
évanouissement

Contact avec la peau : Aucune donnée spécifique.

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique requis. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO₂, de l'eau pulvérisée ou de la mousse.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange : Liquide et vapeurs très inflammables. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. Cette substance est nocive pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

Risque lié aux produits de décomposition thermique : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
oxydes d'azote
oxyde/oxydes de métal

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les contenants exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
- Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Petit déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
- Grand déversement accidentel** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés. Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le rejet dans l'environnement. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux de stockage et dans des espaces confinés à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques. Ne pas réutiliser ce conteneur.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
1) butanone	Ministère du travail (France, 7/2012). Absorbé par la peau. Notes: Code du travail, Art. 4412-149 (Valeurs limites réglementaires contraignantes) VME: 200 ppm 8 heures. VME: 600 mg/m ³ 8 heures. VLE: 900 mg/m ³ 15 minutes. VLE: 300 ppm 15 minutes.
2) acétate d'isopropyle	Ministère du travail (France, 7/2012). Notes: Ministère du travail (Brochure INRS Ed 984, juillet 2012). valeurs limites indicatives VME: 250 ppm 8 heures. VME: 950 mg/m ³ 8 heures. VLE: 300 ppm 15 minutes. VLE: 1140 mg/m ³ 15 minutes.
3) éthanol	Ministère du travail (France, 7/2012). Notes: Ministère du travail (Brochure INRS Ed 984, juillet 2012). valeurs limites indicatives VME: 1000 ppm 8 heures. VME: 1900 mg/m ³ 8 heures. VLE: 5000 ppm 15 minutes. VLE: 9500 mg/m ³ 15 minutes.
4) propane-2-ol	Ministère du travail (France, 7/2012). Notes: Ministère du travail (Brochure INRS Ed 984, juillet 2012). valeurs limites indicatives VLE: 400 ppm 15 minutes. VLE: 980 mg/m ³ 15 minutes.

Procédures de surveillance recommandées : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les

méthodes de détermination des substances dangereuses.

Doses dérivées avec effet

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
butanone	DNEL	Long terme Inhalation	600 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
acétate d'isopropyle	DNEL	Long terme Inhalation	420 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
éthanol	DNEL	Long terme Inhalation	1900 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
propane-2-ol	DNEL	Long terme Inhalation	500 mg/m ³	Opérateurs	Systémique

Résumé PEC : Non disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

- Contrôles techniques appropriés** : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.
- Mesures d'hygiène** : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.
- Protection des yeux/du visage** : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de sécurité avec protections latérales.
- Protection des mains** : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise.
- Protection respiratoire** : Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d'air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu.
- Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

- État physique** : Liquide.
- Couleur** : Noir.
- Odeur** : Non disponible.
- Seuil olfactif** : Plus haute valeur connue: 100 ppm. Moyenne pondérée: 23 ppm.
- pH** : Non applicable.
- Point de fusion/point de congélation** : Peut éventuellement commencer à se solidifier à la température suivante: -70 °C. Moyenne pondérée: -87 °C.
- Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** : Plus basse valeur connue: 78 °C. Moyenne pondérée: 87 °C.
- Point d'éclair** : -9 °C.

Taux d'évaporation (acétate de butyle = 1)	: Plus haute valeur connue: 7.1. Moyenne pondérée: 5.7.
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable. (Liquide)
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	: Plus basse valeur connue: 1.8%. Plus haute valeur connue: 19.0%.
Pression de vapeur	: Plus haute valeur connue: 78 mm Hg à 20°C. Moyenne pondérée: 67 mm Hg à 20°C.
Densité de vapeur	: >1.6 (Air = 1)
Densité relative (Eau = 1)	: 0.86
Solubilité(s)	: Non disponible.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Non disponible.
Température d'auto-inflammabilité	: Plus basse valeur connue: 165 °C. Moyenne pondérée: 400 °C.
Température de décomposition	: Thermiquement stable.
Viscosité	: Non disponible.
Propriétés explosives	: Non applicable. Non classé.
Propriétés comburantes	: Non applicable. Non classé.

9.2 Autres informations

Volatilité (p/p)	: 86 %.
COV Volatilité (p/p)	: 86 %.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter

Aucun.

10.5 Matières incompatibles

Aucun.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
butanone	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	23500 mg/m ³	8 heures
	DL50 Cutané	Lapin	6480 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	2737 mg/kg	-
acétate d'isopropyle	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	50600 mg/m ³	8 heures
	DL50 Orale	Rat	6750 mg/kg	-
éthanol	CL50 Inhalation Gaz.	Rat	20000 ppm	10 heures
	DL50 Orale	Lapin	6300 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	7060 mg/kg	-
propane-2-ol	CL50 Inhalation Gaz.	Rat	16000 ppm	8 heures
	DL50 Cutané	Lapin	12800 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	5000 mg/kg	-
[1-[(2-hydroxy-4-nitrophényl)azo]-2-naphtolato(2-)] [1-[(2-hydroxy-5-nitrophényl)azo]-2-naphtolato(2-)]chromate (1-) de sodium	DL50 Orale	Rat	>2000 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	>2000 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	>2000 mg/kg	-
bis[1-[(2-hydroxy-5-nitrophényl)azo]-2-naphtolato(2-)]chromate(1-) de sodium	DL50 Orale	Rat	>2000 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	>2000 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	>2000 mg/kg	-
bis[1-[(2-hydroxy-3-nitro-5-tert-pentylphényl)azo]-2-naphtolato(2-)]chromate(1-) de sodium	DL50 Orale	Rat	>2000 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	>2000 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	>2000 mg/kg	-

Conclusion/Résumé : Non classé. Aucun effet important ou danger critique connu.

Estimations de la toxicité aiguë

Voie	Valeur ETA
Orale	21022.5 mg/kg
Cutané	63067.6 mg/kg
Inhalation (vapeurs)	630.7 mg/l

Irritation/Corrosion

Conclusion/Résumé

- Peau** : Non classé. Aucun effet important ou danger critique connu.
Yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.
Respiratoire : Non classé. Aucun effet important ou danger critique connu.

Sensibilisation

Conclusion/Résumé

- Peau** : Non classé. Aucun effet important ou danger critique connu.
Respiratoire : Non classé. Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité

Conclusion/Résumé

: Aucun effet important ou danger critique connu.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé

: Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé

: Non classé. Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
butanone	Catégorie 3	Non applicable.	Effets narcotiques
acétate d'isopropyle	Catégorie 3	Non applicable.	Effets narcotiques
propane-2-ol	Catégorie 3	Non applicable.	Effets narcotiques

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Aucun effet important ou danger critique connu.

Danger par aspiration

Non disponible.

Conclusion/Résumé

: Non classé. Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets chroniques potentiels pour la santé, Autre**Conclusion/Résumé** : Aucun effet important ou danger critique connu.**SECTION 12: Informations écologiques****12.1 Toxicité**

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Exposition
butanone	Aiguë CE50 2029 mg/l Eau douce	Algues - Pseudokirchnerella subcapitata	96 heures
	Aiguë CE50 308 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 2993 mg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
	Chronique NOEC 1240 mg/l Eau douce	Algues - Pseudokirchnerella subcapitata	96 heures
acétate d'isopropyle	Aiguë CE50 >165 mg/l Eau douce	Algues - Scenedesmus quadricauda	8 jours
	Aiguë CL50 110000 µg/l Eau de mer	Crustacés - Artemia salina - Nauplius	48 heures
éthanol	Aiguë CL50 400 mg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
	Chronique CE10 >165 mg/l Eau douce	Algues - Scenedesmus quadricauda	8 jours
propane-2-ol	Aiguë CE50 275 mg/l	Algues	72 heures
	Aiguë CL50 9248000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né	48 heures
	Aiguë CL50 14200 mg/l	Poisson	96 heures
	Chronique NOEC 4.995 mg/l Eau de mer	Algues - Ulva pertusa	96 heures
[1-[(2-hydroxy-4-nitrophényl)azo]-2-naphtolato(2-)]-[1-[(2-hydroxy-5-nitrophényl)azo]-2-naphtolato(2-)]chromate(1-) de sodium	Chronique NOEC 9.6 mg/l	Daphnie	9 jours
	Aiguë CE50 >1800 mg/l Eau douce	Algues - Scenedesmus quadricauda	7 jours
	Aiguë CL50 1400000 µg/l Eau de mer	Crustacés - Crangon crangon	48 heures
	Aiguë CL50 9640000 µg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
bis[1-[(2-hydroxy-3-nitro-5-tert-pentylphényl)azo]-2-naphtolato(2-)]chromate(1-) de sodium	Chronique LOAEL 1800 mg/l Eau douce	Algues - Scenedesmus quadricauda	7 jours
	CE50 1000 mg/l	Daphnie	48 heures
bis[1-[(2-hydroxy-5-nitrophényl)azo]-2-naphtolato(2-)]chromate(1-) de sodium	CL50 2 mg/l	Poisson	96 heures
	CE50 1000 mg/l	Daphnie	48 heures
bis[1-[(2-hydroxy-3-nitro-5-tert-pentylphényl)azo]-2-naphtolato(2-)]chromate(1-) de sodium	CL50 2 mg/l	Poisson	96 heures
	CE50 1000 mg/l	Crustacés	48 heures
bis[1-[(2-hydroxy-4-nitrophényl)azo]-2-naphtolato(2-)]chromate(1-) de sodium	CL50 2 mg/l	Poisson	96 heures
	CE50 1000 mg/l	Crustacés	48 heures
	CL50 2 mg/l	Poisson	96 heures

12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit/composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
butanone	-	-	Facilement
acétate d'isopropyle	-	-	Facilement
éthanol	-	-	Facilement
propane-2-ol	-	-	Facilement
[1-[(2-hydroxy-4-nitrophényl)azo]-2-naphtolato(2-)]-[1-[(2-hydroxy-5-nitrophényl)azo]-2-naphtolato(2-)]chromate(1-) de sodium	-	-	Non facilement
bis[1-[(2-hydroxy-5-nitrophényl)azo]-2-naphtolato(2-)]chromate(1-) de sodium	-	-	Non facilement
bis[1-[(2-hydroxy-3-nitro-5-tert-pentylphényl)azo]-2-naphtolato(2-)]chromate(1-) de sodium	-	-	Non facilement

Conclusion/Résumé : Non disponible.**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Nom du produit/composant	LogP _{ow}	FBC	Potentiel
butanone	0.3	-	faible
acétate d'isopropyle	1.3	-	faible
éthanol	-0.35	-	faible
propane-2-ol	0.05	-	faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc}) : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Ne pas éliminer de quantités significatives de déchets résiduels du produit par les égouts. Les traiter dans une usine de traitement des eaux usées appropriée. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales.





Déchets Dangereux : Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières : Aucun.

SECTION 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU	UN1210	UN1210	UN1210	UN1210
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	Encres D'Imprimerie	Encres D'Imprimerie	Printing Ink	Printing Ink
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3 	3 	3 	3 
14.4 Groupe d'emballage	II	II	II	II
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Non.	Non.	Non.
Autres informations	Dispositions particulières 640 (C) Code tunnel (D/E)	Le produit est uniquement réglementé comme substance dangereuse pour l'environnement en cas de transport par navire-citerne.	-	-

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune mesure spéciale n'est requise.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non disponible.

SECTION 15: Informations réglementaires**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)****Statut REACH** : Conforme.

Statut de pré-enregistrement: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation**Substances extrêmement préoccupantes**

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Non applicable.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

15.3 Autres informations**Code Douanier - le système harmonisé** : 3215.11
USA ...00.60
EU ...00.90**Métaux Lourds** : Concentration totale: Pb, Hg, Cd, Cr(VI) < 100 ppm

Liste des substances chimiques du tableau I de la Convention sur les armes chimiques	Liste des substances chimiques du tableau II de la Convention sur les armes chimiques	Liste des substances chimiques du tableau III de la Convention sur les armes chimiques
Non inscrit	Non inscrit	Non inscrit

SECTION 16: Autres informations**Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II - France**

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes :

- ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
- CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
- DNEL = Dose dérivée sans effet
- Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
- CPSE = concentration prédite sans effet
- RRN = Numéro d'enregistrement REACH

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 (Effets narcotiques) Aquatic Chronic 3, H412	D'après les données d'essai Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées :

- H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.
- H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
- H336 (Narcotic effects) : Peut provoquer somnolence ou vertiges. (Effets narcotiques)
- H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH] :

- Aquatic Chronic 2, H411 : TOXICITÉ À LONG TERME POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
- Aquatic Chronic 3, H412 : TOXICITÉ À LONG TERME POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
- Eye Irrit. 2, H319 : LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
- Flam. Liq. 2, H225 : LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
- STOT SE 3, H336 (Narcotic effects) : TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE (Effets narcotiques) - Catégorie 3

Texte intégral des phrases R abrégées : R11- Facilement inflammable.
 R36- Irritant pour les yeux.
 R66- L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
 R67- L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
 R51/53- Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
 R52/53- Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Texte intégral des classifications [DSD/DPD] : F - Facilement inflammable
 Xi - Irritant
 N - Dangereux pour l'environnement

DPD: 2.2 Éléments d'étiquetage

DPD = Directive Préparations Dangereuses [1999/45/CE]

Symbole(s) de danger : F, Xi



Indication de danger : Facilement inflammable, Irritant

Phrases de risque : R11- Facilement inflammable.
 R36- Irritant pour les yeux.
 R66- L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
 R67- L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
 R52/53- Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Conseils de prudence : Non applicable.

Ingrédients dangereux : butanone

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations.

Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

Scénarios d'exposition

<http://www.videojet.com/usa/materialsafetydatasheets>